



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 avril 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 avril 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note verbale concernant la cérémonie de signature du Code de bonne conduite des médias et des journalistes adopté pour les élections qui se tiendront en 2015 au Burundi (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Albert **Shingiro**



**Annexe à la lettre datée du 22 avril 2015 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Burundi auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Note verbale

La Mission permanente de la République du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à tous les membres du Conseil de sécurité et a l'honneur de faire savoir que le Conseil national de la communication du Burundi a organisé, le 21 avril 2015, une cérémonie de signature du Code de bonne conduite des médias et des journalistes pour les élections de 2015.

Issus d'échanges entre les dirigeants des médias et le Conseil national de la communication, le Code porte sur le respect du droit de la presse, le respect de la déontologie journalistique, le respect des droits de la personne humaine et l'équité dans le traitement des adversaires politiques en période électorale.

Lors de la cérémonie, toutes les parties se sont dites satisfaites du texte, qui a fait l'objet d'un large consensus et dont l'application viendra soutenir le processus électoral grâce à l'engagement de tous et à l'action responsable de chacun. Le Code permettra au Conseil national de la communication et à l'Observatoire de la presse du Burundi de collaborer plus étroitement pour ce qui est de surveiller médias et journalistes pendant les élections au cas où l'esprit et la lettre du Code ne seraient pas respectés.
